



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE

Paris, le 29 mars 05

*Groupement enseignement général*

Chef d'Escadrons  
Jean-Christophe VALADE  
Groupe C1

### Fiche de stratégie

**OBJET** : Sujet n°5 : l'Europe est-elle condamnée à n'avoir qu'une stratégie de sécurité ou peut-elle avoir une véritable politique de défense ?

#### **Introduction :**

Le 13 décembre 2003, un *Concept stratégique européen de sécurité* a été approuvé par le conseil européen pour la première fois. La politique européenne de sécurité et de défense semble institutionnaliser l'ensemble des instruments dont les Etats et l'Union disposent pour mettre en œuvre la Politique Européenne de Sécurité Commune, définie par le 2<sup>ème</sup> pilier du traité de Maastricht. Les premières réalisations dans le cadre de cette politique ont cependant concerné davantage la prévention et la gestion des crises que l'élaboration d'une politique de défense collective.

Certes le terme de stratégie est quelque peu galvaudé par les institutions européennes qui l'assimile bien souvent au simple constat de la convergence des volontés des états membres dans un domaine d'une politique sectorielle. Parfois cette cohérence est sanctionnée par la mise en œuvre des processus institutionnels adéquates à la conduite d'une politique visant à la garantie d'intérêts communs comme cela est le cas dans le domaine économique.

Aussi, il est légitime de se demander si l'Union européenne possède la volonté et les moyens de mener à son terme une véritable politique de défense autonome, de son allié américain. Ou si, a contrario, les contradictions internes mis en exergue par le sommet de Nice et les facteurs externes à l'Union limiteront cette politique à un volet sécuritaire susceptible de garantir le développement de la prospérité économique des états membres .

Aussi, même si aujourd'hui, l'idée de stratégie européenne est longtemps restée à l'état de concept sécuritaire du fait de la division des membres de l'Union, il n'en demeure pas moins que ce projet s'inscrit sur le long terme et qu'il est en passe de devenir un outil performant, particulièrement adapté aux réalités des crises du XXI<sup>ème</sup> Siècle, objet d'une véritable politique de défense.

## **I Des ambitions de la PESC limitées à une seule stratégie de sécurité**

### **11 Un manque de cohésion patent entre les membres sur le plan diplomatique**

Le préambule du traité sur l'Union européenne déclare que les pays membres sont : « Résolus à mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire à une défense commune, renforçant ainsi l'identité de l'Europe et son indépendance... »

L'application de la PESC revient indirectement à réduire le champ d'autonomie de chacun des Etats membres. Les Etats membres appuient activement et sans réserve la politique extérieure et de sécurité de l'Union dans un esprit de loyauté et de solidarité mutuelle. La crise irakienne (la lettre de Vilnius) a pris en défaut cette intention et indique que le consensus européen se limite encore à la protection des intérêts relatifs à une zone d'intérêt de l'UE limitée à ses marges et nuit à son efficacité en tant que force de cohésion dans les relations internationales.

### **12 Une PESC encore très dépendante du partenaire américain.**

Bien que postérieurs à la fin de la Guerre froide, les traités de Maastricht, Amsterdam et Nice inscrivent la PESC à l'intérieur du cadre de l'OTAN. Comment ne pas voir là un héritage de la tension Est-Ouest. La politique de l'Union n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres, elle respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord pour certains Etats membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). L'élargissement de l'UE en Mai 2004 se solde par l'intégration de pays globalement atlantistes, à des degrés divers.

La PESC ne peut se concevoir pour certains Etats membres que comme un outil complémentaire et aucunement concurrent de l'OTAN et donc n'a pour champs d'action que le domaine de la « sécurité élargie » à défaut de celui de la défense. Seule une PESC, en aucun cas « incompatible » avec les intérêts de l'OTAN semble aujourd'hui possible.

### **13 Un cadre institutionnel encore inadapté**

Le traité de Nice introduit la possibilité du recours à la coopération renforcée dans le cadre du « deuxième pilier » : la Politique étrangère et de sécurité commune (titre V du traité UE). Les mécanismes décisionnels de la PESC à 25 se révèlent peu aisés, les textes réglementant la Politique étrangère et de sécurité commune n'offrent qu'une marge de manœuvre réduite et pas totalement adaptée à la réalisation pratique d'objectifs d'une stratégie militaire. Autrement dit, les principes fondamentaux qui régissent une utilisation des coopérations renforcées pour mettre en œuvre les bases d'une Europe puissante semblent prévus pour empêcher la formation d'un noyau dur fermé au nom de la sauvegarde du processus d'intégration de l'Union et de la préservation du marché intérieur et à la cohésion économique et sociale de l'UE.

Cela dénie aux Etats membres toute contribution majeure à la définition d'une politique de défense ambitieuse menée par les Etats membres possédant un outil militaire de premier plan (France, Allemagne et Royaume-Uni), en diluant les efforts consentis par certains. D'où l'espoir de certains dans l'approbation du projet de constitution qui pourrait remédier à ce défaut.

### **14 Le constat de l'absence des outils propres à mener une politique de défense**

#### ***141 L'absence d'un processus de planification autonome.***

Le recours aux accords Berlin + permet aux européens d'utiliser les moyens de planification de l'OTAN mais subordonne de facto la conduite des opérations au SHAPE.

#### ***142 Des efforts budgétaires incompatibles à la conduite d'une politique autonome en matière de défense***

Le renoncement de certains Etats à supporter le poids d'une politique de défense ambitieuse est patent. Les politiques des petits Etats européens consistent à développer un outil militaire spécialisé dans certaines niches opérationnelles complémentaires de l'allié américain et incompatible à l'élaboration d'une stratégie d'action reposant sur la nécessité de disposer des moyens de projection et d'entrée en premier sur des territoires éloignés.

## II Une stratégie européenne en marche

Sur le long terme, le concept stratégique européen de sécurité offre un cadre cohérent et l'Union européenne présente à son crédit quelques réalisations en dépit de l'hétérogénéité des concepts de défense nationaux.

### 21 Un cadre politique pragmatique permettant la synthèse des identités hétérogènes

Il offrent de plus pour les états de l'Union comme l'Irlande (neutralité militaire), l'Autriche (neutralité) ou la Finlande et la Suède (non-alignement militaire) un cadre politique novateur permettant une contribution non négligeable à une stratégie d'action visant à prévenir les risques du monde contemporain tout en respectant leurs concepts nationaux de « neutralité », naturellement opposé aux alliances antagonistes.

Il trace le cadre, certes, d'une « sécurité coopérative » pour l'Europe, qui n'est pas sans exclure l'intervention militaire et donc la définition de l'outil militaire adéquat et d'une véritable doctrine d'emploi.

### 22 Des réalisations pragmatiques

#### *221 Une ébauche de doctrine d'emploi en synergie avec l'OTAN*

Les concepts d'emploi des forces, le GFIM de l'UEO, la force de réaction rapide du Helsinki Headline goal, ou les actuels groupement tactiques 1500 constitue un cadre d'emploi souple permettant une synergie avec les doctrines OTAN répondant au défis de la multinationalité et de l'interopérabilité.

#### *222 Une montée en puissance des actions dédiées à la défense*

Des opérations certes encore cantonnées aux missions de rétablissement de la paix mais déjà une **capacité opérationnelle plus réactive** que celle de l'ONU. Pour autant, Artémis et Concordia, et aujourd'hui Athena en Bosnie-Herzégovine prouvent qu'il est possible de concevoir et de conduire des opérations extérieures de l'Union européenne.

### 23 La constitution des capacités requises

#### *231 Génération de Forces et résorption des lacunes capacitaires*

Des propositions concrètes d'affectation de moyens et de forces lors de la conférence européenne visant à identifier les actifs disponibles et les éléments manquants dans le développement de la Force de réaction rapide européenne (ESDP's Capabilities Commitment Conference, novembre 2000) ont été faites. Aujourd'hui, le processus ECAP a permis de répondre aux déficits capacitaires constatés et de prononcer « l'opérationnalité » de la force de réaction rapide européenne en 2003.

#### *232 La Préservation de l'industrie de défense pour conserver une autonomie technologique*

L'agence européenne de défense créée en Juin 2004 reste un outil conçu pour démultiplier les efforts de coordinations des besoins d'équipements des armées des états membres et d'optimiser les moyens budgétaires de défense.

### Conclusion :

A l'évidence, l'Union, en développant une identité politique sur la scène internationale, est appelée à s'affirmer comme puissance et à raisonner en termes de rapports de force. Pour cela il lui faudra bâtir un outil militaire qui pourraient se révéler être une contribution certes plus autonome mais notablement renforcée à un partenariat euro-atlantique plus équilibré. Plutôt que de dupliquer l'alliance, il importera à l'Union européenne de se l'approprier, en développant les synergies possibles, pour disposer d'un démultiplicateur de puissance susceptible de soutenir la véritable politique de défense commune qui s'ébauche aujourd'hui.

Pièce(s) jointe(s)  
à la  
Fiche de géopolitique  
du grade nom prénom